



NOUVELLE ACTIVITE D'APHERESE EN REA : LES POSITIONS DE SUD AU CTE

Le CHU reprend en 2010 l'activité d'aphérèse auparavant effectuée par des IDE de l'EF5 au sein du service de Réa. Pourtant, nous avons dû voter contre l'organisation de travail projetée par la Direction. Explications.

Le projet de la Direction

Il se décompose en 2 principes. Premièrement, un renforcement de l'équipe IDE par 1,6 ETP. Deuxièmement, la mise en place d'un roulement en 12 heures sur 2 postes de jour, avec le maintien d'une coupe en 7h30. Si nous approuvons sans réserve le premier principe, nous ne pouvons que nous opposer fortement au second.

Notre position : les 12 heures, une organisation injustifiée et abusive

En effet, l'argumentation de la Direction est spécieuse. Elle part de la réduction de l'astreinte du dimanche de 24 à 12 heures, en raison de l'intensité du travail constaté dans ce cadre, bien que de manière irrégulière. Là-dessus, pas d'opposition de notre part. Mais cela ne justifie en aucun cas la mise en place des 12 heures sur 2 des 3 postes de jour en semaine.

Rappelons qu'en CHS-CT, le 1^{er} décembre, le DRH avait pris position contre les 12 heures « permanentes », les jugeant dangereuses pour la prise en charge du patient et précisant qu'elle ne forcerait jamais un agent à travailler en 12 heures. Comme d'habitude, que des paroles, jamais d'actes.

De plus, légalement, les 12 heures ne peuvent en aucun cas être installées de manière permanente. Il s'agit d'une organisation dérogatoire dans le cas où la continuité du service public ne pourrait être assurée autrement¹.

¹ « Toutefois lorsque les contraintes de continuité du service public l'exigent en permanence, le chef

De plus, la Direction n'offre aucune garantie pour encadrer le travail en 12 heures. Prenez le temps de repas, par exemple. Rien n'est prévu pour l'instant pour permettre de le prendre. Les décisions sont reportées à plus tard, comprenez lorsque le Directeur Général se sera décidé à imposer les 12 heures dans les 2 services de Réa adulte et que l'on ne pourra plus éviter le problème.

Enfin, la surreprésentation des astreintes dans le roulement pose de grosses interrogations sur l'équilibre de la Balance Horaire. En fonction du travail effectif réalisé, un agent pourra se retrouver rapidement déficitaire et devoir énormément de temps, à rendre dans des conditions pour le moment très obscures.

Même si la Direction précise sournoisement que « cette organisation du travail (...) a été demandée et validée par l'équipe paramédicale », SUD ne peut que voter CONTRE une organisation dangereuse pour le personnel et le patient.

d'établissement peut, après avis du comité technique d'établissement, ou du comité technique paritaire, déroger à la durée quotidienne du travail fixée pour les agents en travail continu, sans que l'amplitude de la journée de travail ne puisse dépasser 12 heures », Code de la Santé Publique, décret 2002-9, art. 7.